PROCÈS-VERBAL

1re réunion
Le lundi 17 mai 2021
tenue à la salle Maurice-Vincent (local B1-3002) du pavillon Georges-Cabana et par Teams

La réunion s'ouvre sous la présidence de M. Denis Paré, président du conseil. Pre Jocelyne Faucher, secrétaire générale, agit à titre de secrétaire.

Les membres suivants sont présents :

Mme Lucie Bégin
Mme France Boulanger
Mme Robin Marie Coleman
Pr Pierre Cossette
M. Sylvain Desjardins
Pr Marc Frappier
M. Michael Goldbloom
M. Vincent Guay
Pre Isabelle Lacroix
M. Alexandre Leclerc
M. Yvon Lefebvre
Mme Monique Leroux
Pre Mélanie Levasseur
M. Olivier Marcil
Pr François Michaud
Pre Pascale Morin
Mme Josette Normandeau
Dr Charles Orfali
M. Denis Paré

Les membres suivants se sont excusés :

Mme Renée Gallant
Mme Roxane Gaudreault

Les vice-rectrices et vice-recteurs et la secrétaire générale participent à la réunion :

Pr Vincent Aimez
Pre Jocelyne Faucher
Pr Jean Goulet
Pre Christine Hudon
Pr Jean-Pierre Perreault
Pre Denyse Rémillard

CA-2021-05-17-01
Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration adopte l'ordre du jour tel qu'il a été transmis aux membres du conseil après avoir retiré le point 10.1 *Projet de rapport portant sur les projets en technologies de l'information des universités – état de la situation – confidentialité.*

CA-2021-05-17-02
Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2021

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2021 tel qu'il a été transmis aux membres du conseil.

CA-2021-05-17-03
Affaires découlant du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2021

Les membres du conseil n'apportent aucun suivi relatif au procès-verbal de la réunion du 26 avril 2021.

CA-2021-05-17-04
Communications du président, de l'équipe du Rectorat et échanges divers

Le président informe les membres du conseil de la dernière participation au conseil d'administration de la Pre Isabelle Lacroix faisant suite à sa nomination à titre de vice-doyenne à la Faculté des lettres et sciences humaines et la remercie de son implication au sein du conseil.

Le recteur informe les membres du conseil des sujets suivants :

- de l'ensemble des mesures de prévention, de suivi et de dépistage à l'Université au sujet de la pandémie de COVID-19;
- des rencontre hebdomadaires avec le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur;
- des discussions hebdomadaires avec le cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation au sujet de la Zone d'innovation de Sherbrooke;
- de la progression des différents chantiers de construction à l'Université;
- du succès du 88e congrès de l'Acfas tenu du 3 au 7 mai 2021, en mode virtuel, pour lequel il félicite et remercie le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures et ses collaborateurs qui ont contribué à relever le défi d'un congrès international en contexte de pandémie;
- de la célébration annuelle de la recherche et des études supérieures, tenue en mode virtuel cette année encore, dont les portraits des personnes lauréates peuvent être consultés sur le site Internet de l'Université;
- de la reconnaissance pour le Pr Louis Taillefer, du Département de physique, qui est le premier chercheur de l'Université de Sherbrooke à devenir *Fellow* de la *Royal Society of London*;
- de la Journée du personnel qui devient les Journées du personnel (JDP) en prenant la forme d'un grand défi collectif du 31 mai au 25 juin 2021. Pour susciter la mobilisation et les échanges entre collègues, une communauté sera créée sur Facebook;
- de la reconnaissance du Collège militaire royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement supérieur;
- de l'évolution de la situation des étudiants internationaux en regard de la pandémie.

Les membres du conseil échangent sur les sujets mentionnés précédemment.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

CA-2021-05-17-05
Ordre du jour de la réunion du comité des finances et d'audit du 5 mai 2021

En l'absence de la présidente du comité des finances et d'audit, la rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable fait rapport des travaux du comité lors de la réunion du 5 mai 2021 (document en annexe).

CA-2021-05-17-06
Compte rendu de la réunion du comité des finances et d'audit du 15 avril 2021

Les membres du conseil d'administration ont reçu le compte rendu de la réunion du comité des finances et d'audit du 15 avril 2021. Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil (document en annexe).

CA-2021-05-17-07
Sa Majesté la Reine du chef du Canada – achat de terrain – approbation – confidentialité

La rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable explique que le gouvernement du Canada souhaite se départir d'un terrain acquis en 1949 et sur lequel une antenne radio avait été installée. L'antenne radio située sur ce terrain a été démantelée, il y a plusieurs années, et le gouvernement du Canada souhaite rétrocéder le terrain à l'Université. Ce terrain, formant une enclave sur l'un des terrains appartenant à l'Université situé sur le Mont-Bellevue, sera intégré à la demande en cours pour la création de la réserve naturelle du Parc du Mont-Bellevue.

Le comité des finances et d'audit recommande d'approuver l'achat dudit terrain.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, sous réserve des approbations ministérielles requises, le conseil d'administration :

- approuve l'achat du lot 2 132 208 du Cadastre du Québec appartenant à Sa Majesté la Reine du chef du Canada;
- autorise le comité de direction de l'Université à conclure toutes les ententes et à approuver tous les documents découlant de cette décision et à en désigner les signataires;
- déclare confidentiels tous les documents relatifs à cette décision jusqu'à la publication au registre foncier du Québec.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-08
Campus de Longueuil – Ville de Longueuil – servitude de passage – modification – approbation – confidentialité

La rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable explique qu'une modification à une servitude de passage sur une partie de l'Atrium du Campus de Longueuil est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet majeur de développement de la Ville de Longueuil. Un comité stratégique interne a été mis en place dès l'annonce du projet de construction voisin du Campus de Longueuil afin d'évaluer les impacts pour l'Université pouvant découler de ce projet.

Le comité des finances et d'audit recommande d'approuver la modification de cette servitude de passage.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve la modification de la servitude de passage sur un tube de passage sur une partie du lot 4 574 237 (Atrium) entre le Campus de Longueuil et le 100 Place Charles-Le Moyne consentie par la Ville de Longueuil en faveur de l'Université de Sherbrooke;
- autorise le comité de direction de l'Université à conclure toutes les ententes et à approuver tous les documents découlant de cette décision et à en désigner les signataires;
- déclare confidentiels tous les documents relatifs à cette décision jusqu'à la publication au registre foncier du Québec.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-09
Plan directeur immobilier 2021-2024 – budget d'investissement 2021-2022 – agrandissement de la salle blanche de la plateforme 3IT.nano (phase 2) – modification budgétaire – approbation – confidentialité

La rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable explique que la plateforme 3IT.nano de l'Institut Interdisciplinaire d'Innovation Technologique (3iT) doit agrandir l'espace laboratoire de salles blanches afin d'installer de nouveaux équipements acquis dans le cadre de la Chaîne d'Innovation Intégrée. Le budget approuvé n'étant pas suffisant pour réaliser le projet, le premier appel d'offre a été annulé afin de revoir ledit projet. Tout en conservant la portée de la programmation scientifique, une rationalisation des besoins a été effectuée et l'échéancier a été revu devant ainsi permettre de meilleurs prix lors du second appel d'offres.

Le comité des finances et d'audit recommande d'approuver le projet d'agrandissement de la salle blanche de la plateforme 3IT.nano (phase 2) modifié.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve le projet d'agrandissement de la salle blanche de la plateforme 3IT.nano (phase 2) modifié;
- approuve le budget révisé de ce projet dans le cadre du plan directeur immobilier 2021-2024 – budget d'investissement 2021-2022 (CA-2021-02-22-12);
- déclare confidentiels tous les documents et renseignements relatifs à cette décision.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-10
Financement-Québec – création d'une Plateforme d'innovation numérique et quantique (PINQ) – marge de crédit et régime d'emprunt à long terme – autorisation

La rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable explique que la convention d'aide financière, dans le cadre de la création de la Plateforme d'innovation numérique et quantique (PINQ), prévoit la mise en place d'une marge de crédit auprès de Financement-Québec ainsi qu'un régime d'emprunt pour la réalisation du projet.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration autorise l'institution d'une marge de crédit et d'un régime d'emprunts à long terme spécifiques :

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke (l' « Université ») souhaite mettre en place une marge de crédit auprès de Financement-Québec, ainsi qu'un régime d'emprunts à long terme spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2023 lui permettant d'emprunter un montant de 12 750 000 $, auprès de Financement-Québec, et ce, pour financer le Projet « Création d'une Plateforme d'innovation numérique et quantique (PINQ) pour appuyer le développement numérique des entreprises au Québec » (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4 : Soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation (PSOv4) (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Économie et de l'Innovation (le « MEI »);

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 12 mars 2021 dans le cadre du Programme, le MEI a accordé à l'Université une subvention totale de 14 500 000 $, à laquelle s'ajoutent les frais de financement temporaire et, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser cette marge de crédit et ce régime d'emprunts à long terme spécifique ainsi que d'approuver les conditions et modalités des emprunts qui seront effectués;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), les emprunts par marge de crédit à contracter dans le cadre du Projet ont été autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur (le « MES »);

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

MARGE DE CRÉDIT :

1. QUE l'Université soit autorisée, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, à mettre en place une marge de crédit auprès de Financement-Québec, sous réserve de l'autorisation requise de la MES, et à cet effet, à conclure une convention de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes :

   a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

   b) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder 12 750 000 $, et la marge de crédit prendra fin lorsque le Projet sera complété et que les emprunts par marge de crédit seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;

   c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir que pour financer le Projet de l'Université autorisé par le MEI, pour lequel une subvention totale de 14 500 000 $ est accordée par le MEI en vertu du Programme;

   d) conformément à la convention d'aide financière intervenue entre le MEI et l'Université, le MEI devra préalablement à toute transaction sur la marge de crédit, avoir confirmé son autorisation à Financement-Québec;

2. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit, l'Université soit autorisée à remettre à Financement-Québec, une confirmation de transaction;

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1b), il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours et non encore remboursé;

4. QUE le recteur, la rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable, le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures ou la secrétaire générale de l'Université soit autorisé, pour et au nom de l'Université, à signer la convention de marge de crédit et à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente marge de crédit.

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME SPÉCIFIQUE

5. QUE soit institué, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière et pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2023 autorisant l'Université à emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, un montant n'excédant pas 14 500 000 $, auquel s'ajoutent les frais d'émission et de gestion de tout emprunt à long terme, le cas échéant.

6. QU'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 5 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Université;

7. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 5, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :

   a) tout emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme unique, à intervenir entre l'Université et Financement-Québec, et chaque emprunt sera régi par cette convention de prêt;

   b) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet souscrit par l'Université en faveur de Financement-Québec;

   c) le capital net de tout emprunt à long terme sera affecté exclusivement au remboursement de la marge de crédit de l'Université auprès de Financement-Québec dans le cadre du Projet;

   d) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

   e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que, le cas échéant, des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Université la subvention à recevoir du MEI pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Université et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

8. QUE le recteur, la rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable, le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures ou la secrétaire générale de l'Université, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Université, à signer la convention de prêt à long terme, tout acte d'hypothèque et tout billet, à consentir à toutes les clauses et les garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts à long terme.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-11
Financement-Québec – agrandissement de l'Institut interdisciplinaire d'innovation technologique et achat d'équipements scientifiques pour la Chaine d'Innovation Intégrée – marge de crédit et régime d'emprunt à long terme – autorisation

La rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable explique que la convention d'aide financière, dans le cadre de l'agrandissement de l'Institut interdisciplinaire d'innovation technologique et l'achat d'équipements scientifiques pour la Chaine d'Innovation Intégrée, prévoit la mise en place d'une marge de crédit auprès de Financement-Québec ainsi qu'un régime d'emprunt pour la réalisation du projet.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration autorise l'institution d'une marge de crédit et d'un régime d'emprunts à long terme spécifiques :

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke (l' « Université ») souhaite mettre en place une marge de crédit auprès de Financement-Québec, ainsi qu'un régime d'emprunts à long terme spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024 lui permettant d'emprunter un montant maximal de 14 400 115 $,

auprès de Financement-Québec, et ce, pour financer le Projet « Agrandissement de l'Institut interdisciplinaire d'innovation technologique et achat d'équipements scientifiques pour la Chaine d'Innovation Intégrée » (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4 : Soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation (PSOv4) (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Économie et de l'Innovation (le « MEI »);

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 26 février 2021 dans le cadre du Programme, le MEI a accordé à l'Université une subvention totale de 17 583 525 $, à laquelle s'ajoutent les frais de financement temporaire et, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser cette marge de crédit et ce régime d'emprunts à long terme spécifique ainsi que d'approuver les conditions et modalités des emprunts qui seront effectués;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), les emprunts par marge de crédit à contracter dans le cadre du Projet ont été autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur (le « MES »);

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

MARGE DE CRÉDIT :

1. QUE l'Université soit autorisée, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, à mettre en place une marge de crédit auprès de Financement-Québec, sous réserve de l'autorisation requise de la MES, et à cet effet, à conclure une convention de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes :

   a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

   b) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder 14 400 115 $, et la marge de crédit prendra fin lorsque le Projet sera complété et que les emprunts par marge de crédit seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;

   c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir que pour financer le Projet de l'Université autorisé par le MEI, pour lequel une subvention totale de 17 583 525 $ est accordée par le MEI en vertu du Programme;

   d) conformément à la convention d'aide financière intervenue entre le MEI et l'Université, le MEI devra préalablement à toute transaction sur la marge de crédit, avoir confirmé son autorisation à Financement-Québec;

2. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit, l'Université soit autorisée à remettre à Financement-Québec, une confirmation de transaction;

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1b), il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours et non encore remboursé;

4. QUE le recteur, la rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable, le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures ou la secrétaire générale de l'Université soit autorisé, pour et au nom de l'Université, à signer la convention de marge de crédit et à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge,

à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente marge de crédit.

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME SPÉCIFIQUE

5. QUE soit institué, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière et pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024 autorisant l'Université à emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, un montant n'excédant pas 14 400 115 $, auquel s'ajoutent les frais d'émission et de gestion de tout emprunt à long terme, le cas échéant.

6. QU'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 5 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Université;

7. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 5, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :

   a) tout emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme unique, à intervenir entre l'Université et Financement-Québec, et chaque emprunt sera régi par cette convention de prêt;

   b) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet souscrit par l'Université en faveur de Financement-Québec;

   c) le capital net de tout emprunt à long terme sera affecté exclusivement au remboursement de la marge de crédit de l'Université auprès de Financement-Québec dans le cadre du Projet;

   d) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

   e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que, le cas échéant, des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Université la subvention à recevoir du MEI pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Université et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

8. QUE le recteur, la rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable, le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures ou la secrétaire générale de l'Université, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Université, à signer la convention de prêt à long terme, tout acte d'hypothèque et tout billet, à consentir à toutes les clauses et les garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts à long terme.

(Document en annexe)

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CA-2021-05-17-12
Ordre du jour de la réunion du comité des ressources humaines du 4 mai 2021

Le président du comité des ressources humaines, M. Vincent Guay, fait rapport des travaux du comité lors de la réunion du 4 mai 2021 (document en annexe).

CA-2021-05-17-13
Compte rendu de la réunion du comité des ressources humaines du 14 avril 2021

Les membres du conseil d'administration ont reçu le compte rendu de la réunion du comité des ressources humaines du 14 avril 2021. Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil (document en annexe).

CA-2021-05-17-14
Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – année universitaire 2020-2021 – article 5.11 *Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure* – reddition de compte – approbation – déclarations annuelles 2020-2021 du personnel de direction du Rectorat – information – confidentialité

Le président du conseil d'administration rappelle aux membres qu'un exercice annuel de reddition de compte portant sur les règles budgétaires applicables aux universités relativement à la rémunération du personnel de direction supérieure doit être effectué et transmis au plus tard le 31 mai 2021 au ministère de l'Enseignement supérieur.

Le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration d'approuver la reddition de compte 2020-2021.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve la reddition de compte 2020-2021 au ministère de l'Enseignement supérieur relativement à la règle budgétaire no 5.11 *Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure* telle qu'elle est présentée à l'annexe 1;
- autorise le président du conseil d'administration à signer, pour et au nom de l'Université, la lettre d'attestation du respect des conditions d'encadrement prévues à l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année universitaire 2020-2021 telle qu'elle est présentée à l'annexe 2;
- reçoit les déclarations annuelles du personnel de direction du Rectorat pour l'année universitaire 2020-2021 telles qu'elles sont présentées à l'annexe 3;
- déclare confidentiels tous les documents relatifs à cette décision.

(Document en annexe)

NOMINATIONS/ÉLECTIONS

CA-2021-05-17-15
École de gestion – doyen – nomination

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration nomme Pr Jean Roy à titre de doyen de l'École de gestion pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-16
École de gestion – vice-doyen, vice-doyennes et vice-doyenne et secrétaire de faculté – nominations

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration nomme :

- Pre Marie-Pierre Allard à titre de vice-doyenne et secrétaire de faculté à l'École de gestion pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;
- Pre Valérie Vierstraete à titre de vice-doyenne à l'École de gestion pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;
- Pr Abdelouahab Mekki Berrada à titre de vice-doyen à l'École de gestion pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;
- Pre Claudia Champagne à titre de vice-doyenne à l'École de gestion pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;

étant entendu que, dans l'éventualité où le poste de doyen de l'École de gestion deviendrait vacant avant le 31 mai 2025, leurs mandats prendront fin au moment où le poste de doyenne ou de doyen sera pourvu.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-17
Faculté d'éducation – doyenne – nomination

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration nomme Pre Anne Lessard à titre de doyenne de la Faculté d'éducation pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-18
Faculté de génie –vice-doyens, vice-doyennes et secrétaire de faculté – nominations

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration nomme :

- Pre Nathalie Faucheux à titre de vice-doyenne à la Faculté de génie pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;
- Pre Nathalie Roy à titre de vice-doyenne à la Faculté de génie pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;
- Pr Roch Lefebvre à titre de vice-doyen à la Faculté de génie pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;
- Pr Richard Arès à titre de vice-doyen à la Faculté de génie pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;
- M. Antoine Giguère, à titre de secrétaire de faculté à la Faculté de génie pour un mandat débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2025;

étant entendu que, dans l'éventualité où le poste de doyen de la Faculté de génie deviendrait vacant avant le 31 mai 2025, leurs mandats prendront fin au moment où le poste de doyenne ou de doyen sera pourvu.

(Document en annexe)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CA-2021-05-17-19
Ordres du jour des instances

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'ordre du jour de la réunion du conseil universitaire du 12 mai 2021. Le recteur en résume les faits saillants.

(Document en annexe)

CA-2021-05-17-20
Procès-verbaux des instances

Les membres du conseil d'administration ont reçu les procès-verbaux des instances suivantes :

- Comité de direction de l'Université – procès-verbaux des réunions du mois d'avril 2021;
- Conseil des études – procès-verbal de la réunion du 10 mars 2021;
- Conseil universitaire – procès-verbal de la réunion du 7 avril 2021.

(Documents en annexe)

DIVERS

CA-2021-05-17-21
Présentation de la Faculté de droit

Le doyen de la Faculté de droit, le Pr Louis Marquis, présente la faculté aux membres du conseil dont :

- les cheminements du premier cycle;
- les programmes de cycles supérieurs;
- les centres de recherche, les groupes de recherche et les laboratoires;
- les cliniques juridiques;
- le rayonnement international;
- le processus de planification stratégique 2020-2024;
- les différents enjeux et défis de la Faculté.

Les membres du conseil ont reçu le plan stratégique 2020-2024 de la Faculté de droit. Les membres du conseil se déclarent satisfaits des informations reçues.

(Document en annexe)

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

CA-2021-05-17-22
Date de la prochaine réunion

Conformément au calendrier des réunions prévues pour l'année universitaire 2020-2021, le conseil d'administration fixe la prochaine réunion au lundi 14 juin 2021, sous réserve de modification par le président si les circonstances l'exigent.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

CA-2021-05-17-23
Clôture de la réunion

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration termine sa réunion.

Confirmé à la réunion du 14 juin 2021.

Denis Paré, président

Pre Jocelyne Faucher, secrétaire